

Politique de commandites, de dons et du FADM



Desjardins
Caisse des Patriotes



1. Mise en contexte

Grâce à son programme de commandites et dons et de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), la Caisse souhaite apporter un soutien important à la collectivité, tout en s'assurant de la cohérence dans les choix d'investissements qu'elle fait et l'efficacité dans l'exploitation des commandites.

Dans le but d'améliorer la gestion des demandes reçues, la Caisse s'est dotée d'une politique afin que chacune d'elle soit analysée avec le plus grand soin. Cette politique définit notamment, les objectifs, les secteurs privilégiés, les critères d'admissibilité, les exclusions et la procédure pour soumettre une demande.

2. Objectifs généraux

- > Optimiser l'attribution des commandites, des dons et du FADM pour valoriser l'image de la Caisse et le développement des affaires;
- > Assurer la présence de la Caisse dans le milieu et favoriser la réciprocité d'affaires;
- > Fournir aux autorités décisionnelles les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux demandes de commandites et de dons et du FADM;
- > Maximiser l'utilisation des sommes versées.

3. Définitions

Caisse

Le terme « Caisse » utilisé dans cette politique désigne la Caisse Desjardins des Patriotes.

Commandite

Somme d'argent accordée pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice commercial ou permettant de développer des affaires. Elle vise en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres des caisses et la population. La commandite fait appel à la publicité, la promotion de produits et de services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

Demandeur

Association sans but lucratif, groupe ou organisme recevant une commandite ou un don de la Caisse.

Don

Contribution à un projet sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés à un organisme qui est susceptible de favoriser la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance de la Caisse, sans nécessairement viser en retour une visibilité institutionnelle.

Fonds d'aide au développement du milieu

Le FADM soutient des projets structurants pour la communauté en matière de développement, de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu, en favorisant le développement durable.

Milieu

Le terme « milieu » désigne les municipalités de Boucherville, Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

4. Secteurs privilégiés

La Caisse a choisi de prioriser les investissements dans les six secteurs suivants, et ce, en fonction des montants octroyés dans les dernières années :

Secteur d'activité	Répartition
Coopération	10 %
Culture	10 %
Développement économique	20 %
Éducation	30 %
Œuvres humanitaires et communautaires	10 %
Santé et saines habitudes de vie	20 %

De plus, en fonction des orientations du Mouvement Desjardins, l'objectif est d'octroyer 50 % du budget total dans des projets porteurs visant la clientèle jeunesse.

5. Critères généraux d'admissibilité

En plus de faire partie de l'un des secteurs privilégiés mentionnés au point 4, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- > soumettre sa demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet, à défaut de quoi elle ne sera pas analysée;
- > faire parvenir une seule demande par année (une offre globale doit être présentée si le demandeur pense avoir plusieurs demandes à formuler);
- > être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours ou œuvrer sur le territoire de la Caisse et être membre d'une caisse Desjardins. Certaines exceptions peuvent toutefois s'appliquer;
- > démontrer que les bénéficiaires du projet résident sur le territoire de la Caisse et/ou que l'événement se déroule sur le territoire;
- > démontrer que la provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet, ainsi que les retombées médiatiques, justifient une participation de la Caisse;
- > assurer que l'engagement contribue à renforcer le positionnement et l'image de la Caisse.

6. Critères spécifiques aux commandites

En plus des critères généraux d'admissibilité, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- > proposer un environnement exclusif dans le domaine des institutions financières ou dans les segments suivants : assurances, cartes de crédit et placements, et ce, pour les demandes de 5 000 \$ et plus;
- > offrir une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport gagnant-gagnant dont les retombées sont spécifiques et mesurables;
- > permettre à la Caisse d'effectuer des activités d'exploitation lors de l'événement et d'y promouvoir, s'il y a lieu, ses produits et services;
- > contribuer à la croissance économique locale ou régionale.

7. Critères spécifiques aux dons et au FADM

En plus des critères généraux d'admissibilité, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- > être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- > maintenir les frais d'administration de son organisme à des taux raisonnables de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses pour une demande d'un montant de 3 000 \$ et plus;
- > transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel et ses états financiers pour une demande d'un montant de 3 000 \$ et plus;
- > s'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat;
- > démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.

En plus de ces critères, les demandes pour le FADM doivent soutenir un projet structurant pour la communauté en matière de développement, de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière, tout en favorisant le développement durable.

8. Exclusions

Parmi les types de demandes non admissibles, mentionnons :

- > les projets qui visent à soutenir la production d'un produit;
- > les productions de vidéos, de DVD ou de films qui ne sont pas de nature coopérative;
- > les demandes provenant d'organismes dont la situation financière est préoccupante;
- > les voyages et excursions, projets scolaires et albums de finissants, à l'exception des écoles offrant les caisses scolaire et étudiante;
- > les projets liés à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;
- > les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse;
- > les activités faisant la promotion de jeux du hasard;
- > les demandes reçues après que l'activité, l'événement ou le projet ait été réalisé;
- > les demandes provenant de grandes causes provinciales et soutenues par le Mouvement Desjardins, sauf si l'organisme a une division locale ou si l'activité a des retombées locales.

Aucune sollicitation ne sera acceptée dans les centres de services de la Caisse et seul l'affichage de publicité pour des activités, événements ou projets supportés par la Caisse ou Desjardins sera autorisé.

9. Programme pour des projets individuels « Je m'implique »

La Caisse souhaite ajouter un volet pour les projets individuels à sa politique de commandites et dons et du FADM.

Chaque année, les personnes intéressées à soumettre une candidature disposent de deux périodes pour le faire, soit entre 1^{er} et le 31 mars (exceptionnellement entre le 1^{er} et le 31 mai pour l'année 2019) et entre le 1^{er} et le 30 septembre. Ils doivent répondre aux critères suivants.

- > soumettre une demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet;
- > être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours;
- > participer à une activité de financement au profit d'une cause;
ou
- > participer à un stage coopératif, un projet culturel, un voyage éducatif ou une mission à l'étranger;
ou
- > participer à un projet sportif, à l'exception des frais d'inscription pour une activité sportive.
- > fournir une photo;
- > présenter en quelques lignes en quoi le montant remis par la Caisse l'aidera dans son projet;
- > faire parvenir une seule demande par année.

Les demandes reçues après que l'activité, l'événement ou le projet ait été réalisés seront considérées pour ce programme, et ce, en fonction des deux périodes allouées pour le dépôt d'une candidature. Parmi toutes les candidatures reçues, 50 prix de 150 \$ seront attribués au hasard pour chacune des périodes de mises en candidature. Une réponse écrite confirmant la décision de la Caisse est acheminée à tous les demandeurs au courant des mois de juin et octobre.

Les sommes octroyées sont versées au compte du demandeur.

Les bénéficiaires de mai reçoivent une invitation pour participer à un événement distinctif ayant lieu avant l'assemblée générale annuelle de la Caisse alors que ceux de septembre sont invités lors de l'activité jeunesse en octobre.

10. Réciprocité d'affaires

Le demandeur s'engage à effectuer ses opérations financières auprès de la Caisse et à favoriser les offres de produits et services Desjardins.

11. Plan de visibilité

Dans le cas des commandites et du FADM, le plan de visibilité est négocié en fonction de l'importance du montant octroyé au demandeur. Au besoin, le demandeur peut s'inspirer de l'annexe 1 pour présenter son plan de visibilité.

Le demandeur s'engage également à respecter les règles d'utilisation précisées sur le site Internet <https://www.desjardins.com/a-propos/desjardins/materiel-medias/> et à obtenir l'autorisation de la Caisse avant la production ou l'utilisation de tout matériel comprenant l'identification ou la signature (logo) « Caisse Desjardins des Patriotes » dans un délai permettant toute modification jusqu'à l'entière satisfaction de la Caisse. Sur demande, le demandeur s'engage à retirer toute mention de la Caisse ou sa signature sur tout document ou matériel, incluant les éléments de visibilité.

Lors de l'attribution d'une commandite, d'un don ou du FADM, une publicité électrostatique est remise au demandeur qui est invité à l'apposer fièrement dans la vitrine de son établissement afin de démontrer son partenariat avec la Caisse.

12. Modalités des engagements

Considérant les besoins grandissants au sein du milieu, le fait qu'une demande soit acceptée une fois n'entraîne pas nécessairement qu'elle soit reconduite l'année suivante. Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse. De plus, même si le demandeur répond à tous les critères énumérés précédemment, il n'est pas garanti qu'il reçoive une réponse positive.

Un protocole d'entente peut être exigé pour les demandes dont le montant est supérieur à 5 000 \$.

13. Dépôt d'une demande

Chaque année, le demandeur bénéficie de quatre périodes pour déposer une demande :

- > 12 février
- > 12 mai (exceptionnellement le 12 avril en 2019).
- > 12 août
- > 12 novembre

Pour l'année 2019, seules les périodes du 12 avril, 12 août et 12 novembre seront considérées.

Pour faciliter et accélérer le traitement des demandes, le formulaire de demande de commandites et dons, disponible sur le site Internet de la Caisse, doit être utilisé pour soumettre une demande. Toute demande incomplète sera retournée au demandeur et devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement.

Une fois le formulaire dûment complété, la demande doit être acheminée à l'attention de Maude Teasdale, par courriel à l'adresse suivante : maude.e.teasdale@desjardins.com ou par la poste :

Maude Teasdale
Conseillère en vie associative
Caisse Desjardins des Patriotes - Siège social
1071, boul. De Montarville
Boucherville (Québec) J4B 6R2

Un accusé de réception est transmis au demandeur sur réception de la demande.

14. Remise des commandites et dons et du FADM

Une réponse écrite confirmant la décision de la Caisse est acheminée au demandeur dans un délai maximum de 20 jours ouvrables suivant la date limite de chaque période pour déposer une demande.

Les sommes octroyées sont versées au compte du demandeur. Pour les commandites de 1 000 \$ et plus, deux versements sont faits. Le premier versement est fait à la suite de l'approbation de la Caisse des documents négociés dans le plan de visibilité proposé alors que le deuxième versement est prévu après l'événement, sur réception de la revue de presse. Sur demande, la conseillère en communication ou la conseillère en vie associative peut émettre un chèque, qui est remis en personne à la Caisse.

Pour toute commandite, don ou projet du FADM d'une valeur de 1 000 \$ et plus, et dans les cas où une remise officielle n'est pas prévue par le demandeur, le demandeur ou un représentant est invité au centre de services de son choix pour une prise de photo.

Tout au long de l'année, la Caisse recueillera également les témoignages d'organismes pour présenter une vidéo lors de l'assemblée générale annuelle. Une invitation sera transmise aux récipiendaires de commandites, dons et du FADM pour participer à un événement distinctif qui se tiendra avant l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Ce moment privilégié sera l'occasion de reconnaître l'implication des différents organismes dans le milieu.

Annexe 1 – Plan de visibilité

Commandite de 500 \$ et moins

- > Obtenir de la visibilité sur le site Internet du demandeur
- > Obtenir de la visibilité sur la page Facebook du demandeur
- > Permettre à la Caisse d'effectuer des activités d'exploitation lors de l'événement et d'y promouvoir, s'il y a lieu, ses produits et services

Commandite de 1 000 \$ et plus

- > Obtenir de la visibilité sur le site Internet du demandeur
- > Obtenir de la visibilité sur la page Facebook du demandeur
- > Permettre à un représentant de la Caisse de faire une courte allocution
- > Identifier une scène, un stand, une loge, un kiosque ou autre au nom de la Caisse
- > Offrir des billets de courtoisie à la Caisse
- > Permettre à la Caisse d'effectuer des activités d'exploitation lors de l'événement et d'y promouvoir, s'il y a lieu, ses produits et services

Commandite de 5 000 \$ et plus

- > Proposer un environnement exclusif dans le domaine des institutions financières ou dans les segments suivants : assurances et cartes de crédit